



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/RES/49/129
11 septembre 1996

Quarante-neuvième session
Point 12 de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/726)]

49/129. Célébration du millénaire de l'Epopée
nationale kirghize de Manas

L'Assemblée générale,

Notant que l'année 1995 marque le millénaire de l'Epopée nationale kirghize de Manas, qui reflète les principes de la Décennie mondiale du développement culturel, 1988-1997 1/,

Rappelant la résolution 27 C/13.22 de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, relative à la célébration d'anniversaires pendant la période 1994-1995 2/,

Tenant compte du fait que l'Epopée de Manas a été un lien vital qui a permis de soutenir et d'unifier les peuples d'Asie centrale au cours de leur longue histoire,

Sachant que cette épopée est non seulement la source de la langue et de la littérature kirghizes, mais aussi le fondement des traditions culturelles, morales, historiques, sociales et religieuses du peuple kirghize,

Consciente que cette épopée consacre des idéaux et des valeurs humaines largement partagés,

1/ Résolution 41/187 de l'Assemblée générale.

2/ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Actes de la Conférence générale, vingt-septième session, vol.I, Résolutions, sect.IV.13.

Consciente également de la contribution que la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas peut apporter au patrimoine culturel et humain ainsi qu'au renforcement de la coopération et de la compréhension entre les nations,

Prenant note que ladite épopée a légué aux nations de la région un profond amour de la liberté,

Prenant note également des idéaux et des principes qui sont contenus dans le programme "Mémoire du monde" de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture,

1. Déclare que 1995 sera l'année de la célébration du millénaire de l'Épopée nationale kirghize de Manas;

2. Se félicite que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ait accepté de faire fonction de chef de file pour la célébration du millénaire de l'Épopée de Manas;

3. Encourage l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de concert avec le Gouvernement kirghize et l'ensemble des organisations internationales intéressées, à prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre la célébration, en 1995, du millénaire de l'Épopée de Manas;

4. Prend note avec satisfaction des activités que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a entreprises à l'échelon international, en collaboration avec le Gouvernement de la République kirghize, en vue de faire connaître au monde entier les valeurs léguées par l'Épopée de Manas.

92^e séance plénière
19 décembre 1994